

***LES ARCHERS DE L'ABBAYE***

Compagnie de Tir à l’Arc de Palaiseau

***2019 -2020***

**CONSIGNES COVID-19 pour la salle**

Objet : Consignes Covid-19 – 28 septembre 2020

Avenant provisoire au règlement intérieur de la Compagnie valable pendant toute la durée de l’état d’urgence.

Afin de prévenir la propagation du virus, nous mettons en place les consignes suivantes

Afin de nous permettre de reprendre sereinement la pratique du Tir à l’Arc au terrain sur la commune de Vauhallan, nous vous demandons de respecter strictement ce protocole sanitaire et de le faire appliquer par tous.

Basé sur les recommandations de la FFTA pour une reprise d’activité de tir à l’arc, le Comité Directeur de la Compagnie « Les Archers de l’Abbaye de Limon » a analysé, évalué et défini les risques de contamination induits par le Covid-19 dans la pratique du tir à l’arc en plein air et a établi un plan d’action (Qui, Quoi, Où, Quand et Comment).

Les mesures de prévention et les mesures barrières spécifiques adoptées par la Compagnie suivent scrupuleusement les recommandations de la FFTA appuyée par son expertise dans la pratique du tir à l’arc. Elles viennent en complément de celles des autorités sanitaires et ne se substituent pas aux mesures publiées par les Pouvoirs publics.

Les mesures temporaires de préventions et les mesures barrières sont adaptées à ce nouveau risque afin de limiter la propagation du Covid-19 dans l’intérêt de l’humain.

La pratique du tir à l’arc au sein de la Compagnie « Les Archers de l’Abbaye de Limon » en plein air nécessite le respect des consignes de sécurité sans conditions suspensives. Elles sont applicables à tous les archers membres du bureau, du comité directeur et à tous les adhérents ainsi qu’aux éventuels visiteurs invités par le comité directeur.

**Identifications des points pouvant ou étant impactés par le risque Covid-19**

* La proximité entre archers, les cibles, les portes d’accès et leur poignées, d’une manière générale tous les objets, supports, équipement collectifs, cadenas, bandoir, volets, cibles mobiles, paillon, flèches après extraction de la cible, les surfaces et plus généralement tout matériel utile et nécessaire dans l’usage et la pratique du tir à l’arc.

**Identifications des solutions adéquates visant à limiter la contamination**:

**Dans le temps et dans l’espace :**

* En un temps limité à 2h de pratique par archer.
* En nombre limité au pas de tir de neuf (9) archers au pas de tir.
* En nombre limité de ? ( ?) archers sur l’ensemble de la salle.
* L’attente est limitée à cinq (5) archers à minima sept (7) m en arrière du pas de tir.
* ~~Le casse-croûte est autorisé dès lors que la distanciation entre archer est respectée et au-delà de 2,50 m~~
* ~~Les déchets sont remballés, remis dans le sac individuel et ramenés au domicile de l’archer.~~
* Le port du masque est obligatoire dès l’arrivée du complexe sportif ~~au terrain~~ en dehors du temps de tir. Celui-ci est de la responsabilité de l’archère, de l’archer de faire en sorte que le masque de protection respiratoire s’ajustent parfaitement à elle à lui.
* Avant de se rendre à la salle ~~sur le terrain en plein air~~, les archers devront impérativement indiquer le créneau d’entrainement qu’ils auront choisi et de le communiquer à la Compagnie au plus tard la veille de celui-ci, en se connectant sur le site : « indiquer le site doodle dédié » [~~https://doodle.com/poll/q6sw4vrdg8yegeur~~](https://doodle.com/poll/q6sw4vrdg8yegeur)~~.~~ AJOUTER UNE PRECISION POUR LES STAGIAIRES (NON CONCERNE PAR LE DOODLE POUR LE MOMENT. LES INITIATEURS NOTERONT LES PRECENCES
* Les créneaux seront donc réservés par nombre de neuf (9) personnes maximum compte tenu de la longueur de la ligne du pas de tir disponible. Un marquage au sol, respectant la distanciation nécessaire, indique l’emplacement de l’archère, de l’archer.
* Les archers doivent respecter les horaires en arrivant sur le terrain au plus tôt 5 min avant le début de son créneau de tir et repartir à l’heure convenue soit deux (2) heures après.
* L’accès ~~au terrain~~ à la salle est réservé qu’aux seuls membres de la compagnie ainsi qu’aux éventuels visiteurs invités par le comité directeur. Les accompagnateurs non licenciés ne sont pas autorisés, sauf pour les membres mineurs.
* L’accès ~~au terrain~~ à la salle se fait avec son propre matériel de tir (flèches et arc personnel ou prêté par la compagnie pour les stagiaires).
* Chaque archers apporte sa bouteille d’eau~~, gants et~~ masque.
* ~~L’accès au Petit Bois est interdit jusqu’au 2 juin.~~
* ~~Tout déchet (Masque à usage unique, gants, bouteilles, mouchoirs…) est à reprendre par les archers à l’issue de la séance.~~
* L’accès ~~au terrain~~ à la salle ne doit pas se faire en cas de symptômes grippaux ou d’atteinte virale.

**Principe de précaution l’hygiène des mains passe par le lavage des mains**

* Il est demandé de procéder au lavage des mains à la solution hydro alcoolique disponible ~~sur le pas de tir~~ avant et après toute utilisation d’un équipement collectif (Cadenas, bandoir, ~~volets~~, cibles mobiles, paillon, flèches après extraction de la cible…).